



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Tampon Préfecture

094-219400686-2023-0608  
ARR23P096 HYG393

Date transmission :

Date réception :

SCHS

Le Maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2,

Vu la demande en date du 31 mai 2023, faite par les Services Economiques de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, en vue de sonoriser la Place des Marronniers, à l'occasion de la manifestation « SAINT-MAUR FOOD TRUCK FESTIVAL », prévue du 7 septembre 2023, 13 heures au 11 septembre 2023, minuit (installation et démontage compris) et précisant qu'un groupe électrogène fonctionnera pendant toute la durée du festival et que des concerts auront également lieu,

Considérant que cette manifestation contribue à l'animation de la commune;

### ARRETE :

**ARTICLE I :** une dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage est accordée aux Services Economiques de la Ville en vue d'organiser la manifestation « SAINT-MAUR FOOD TRUCK FESTIVAL », prévue du 7 septembre 2023, 13 heures, au 11 septembre 2023, minuit ;

**ARTICLE FINAL :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Madame la Préfète ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 08 JUIN 2023

Pour le maire et par délégation  
Le maire adjoint,



Pierre-Michel DELECROIX

Début d'affichage le 08 JUIN 2023

Fin d'affichage le ..... Toute correspondance doit être adressée à